

CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 22 septembre 2021
COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Vincent MORISSE, Jean-Maurice ZORZI, Cécile LEDOUX, Jean-Louis ROUFFILANGE, Véronique LENOIR, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Thierry GOBINO, Maxime ESPOSITO, Michèle DALLIES, Michel FACCIN, Sabrina BENAMAR, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Arnaud RIVES, José LECLERE, Patrice VARLET, Mariette SERRES, Alain PIERRUGUES, Marie GUICCIARDI-ESCAMILLA, Jérémy LINDEMANN

Etaient représentés :

Isabelle CARBON par Vincent MORISSE, Micheline MARTEL par Véronique LENOIR, Patrick VASSAL par Julienne GAUTIER, Karine LAUVARD par Jean-Louis ROUFFILANGE, Jeremie LEGOUPIL par Sabrina BENAMAR, Magali MONTRICHARD par Jean-Maurice ZORZI, Evelyne PITTET par Michel FACCIN, Jean-François KERHOAS par Maxime ESPOSITO, Danielle PROVOST par Michèle DALLIES, Pascal BOURGOIN par Arnaud RIVES, Justine PERONNET par Thierry GOBINO, Valérie MORA par Marie GUICCIARDI-ESCAMILLA

Etaient absents :

Ludovic SAN NICOLAS

Secrétaire de séance :

Sabrina BENAMAR

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal du mercredi 22 septembre 2021 à dix-sept heures trente. Le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2021 est ADOPTE A L'UNANIMITE.

1. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des décisions prises par le Maire, entre le 27 mai 2021 et le 31 août 2021, en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 4 juin 2020.

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ RAPPORT D ACTIVITES 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez au titre de l'année 2020.

3. CHARTE DU SPORT - AVENANT 1 - ASSOCIATION SPORTIVE MAXIMOISE DE FOOTBALL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention dénommée « charte du sport » conclue le 23 juin 2021 avec l'Association Sportive Maximoise de Football (groupe 1), ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

4. CHARTE DU SPORT - AVENANT 1 - BASKET CLUB GRIMAUD STE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention dénommée « charte du sport » conclue le 23 juin 2021 avec l'association « Basket Club Grimaud Sainte-Maxime » (groupe 1), ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

5. CHARTE DU SPORT - AVENANT 1 - CLUB DE MUSCULATION MAXIMOIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention dénommée « charte du sport » conclue le 23 juin 2021 avec l'association « club de musculation maximois » (groupe 4), ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

6. CHARTE DU SPORT - AVENANT 1 - UNSS BERTY ALBRECHT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention dénommée « charte du sport » conclue le 23 juin 2021 avec l'association « U.N.S.S. BERTY ALBRECHT », ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

7. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la modification du règlement de fonctionnement des pré-inscriptions en crèche, des activités périscolaires du matin et du soir, de la restauration et de la pause méridienne, de l'étude surveillée, des transports scolaires, de l'école municipale des sports et de l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires ;
- de dire que ce règlement annule et remplace toutes autres dispositions prises précédemment ;

- de dire que ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} Octobre 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

8. CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CLUB DU VAR DANS LE CADRE DU RALLYE DU VAR 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver la convention entre la commune de Sainte-Maxime et l'Association Sportive Automobile Club du Var jointe à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant ;
- D'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € à l'Association Sportive Automobile Club du Var pour l'organisation du Rallye du Var (édition 2021) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

9. ASSOCIATIONS SPORTIVES SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'allouer une subvention complémentaire aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Arc Club de Sainte-Maxime	1 500 €	Participation aux frais d'organisation du Run Archery le 19 septembre 2021 au stade Gilles DAVID.
Association Sportive Maximoise de Football	15 000 €	Participation aux frais d'organisation des tournois pour l'année 2021.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

10. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TENNIS MUNICIPAL DE SAINTE MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le règlement intérieur du tennis municipal de Sainte-Maxime, ci-annexé ;
- De dire que le règlement entrera en vigueur dès publication et transmission au contrôle de légalité de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

11. RENOUVELLEMENT DU LABEL « INFO JEUNES »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser la présentation du dossier de candidature de la commune à l'obtention du renouvellement du label « IJ » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

12. VALIDATION DES TARIFS PORTUAIRES 2022 POUR L'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver les tarifs portuaires 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

13. APPROBATION DU MODELE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES 2022 POUR L'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les futurs modèles des autorisations d'occupations temporaires portuaires 2022 et leurs annexes, ainsi que la facture type ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

14. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de désigner Monsieur André DIAS de l'association « Accueil des Villes Françaises (AVF) » en remplacement de Monsieur Gilbert DOULIERY, représentant de l'ASL du Couloubrier pour siéger à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;
- de dire que la commission consultative des services publics locaux se compose désormais comme suit :

Membres élus
Liste Vincent MORISSE :
Thierry GOBINO
Danielle PROVOST
Maxime ESPOSITO
Michel LE DARD
Mariette SERRES
Liste Valérie MORA :
Alain PIERRUGUES

Membres issus d'associations locales
André DIAS (ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES)
Michel JONAS (SOUVENIR FRANÇAIS)
Marie-Christine LERON (LION'S CLUB SAINTE-MAXIME VALLE DU PRECONIL)
René MINAZZO (/UNE VILLE POUR TOUS)
Pierre-Dominique CLEMENT (SITE SAINTE-MAXIME)
Robert CHEMLA (UMCA)

- de déléguer à Monsieur le Maire, Président, la saisie de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et ce, chaque fois que nécessaire ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

15. CREATION DU GIRATOIRE DE LA PIERRE PLANTEE SITUE RD25 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°2021-AP0300MO relatif à la création d'un giratoire de la déchetterie sur la RD 25 avec la société COLAS France domiciliée 193 Allée Sébastien Vauban, 83618 FREJUS, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard de la pondération des critères et ce, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 765 035,50 € H.T.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

16. SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS LOT 3 ACCES INTERNET-AVENANT N°1 DE TRANSFERT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver les clauses de l'avenant n°1 relatif au transfert du marché public n°17*030*03 afférent à des prestations de télécommunications et plus particulièrement l'accès internet à la société CELESTE,
- De dire que cet avenant de transfert est réalisé dans le cadre d'une opération de restructuration (fusion-absorption) sans modification du marché initial,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et signer l'avenant n°1, objet de la présente, ainsi que tout acte ou tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

17. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REHABILITATION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE ET DU PARC AQUATIQUE-AVENANT N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la réhabilitation et l'exploitation de la piscine et du parc aquatique de Sainte-Maxime ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

18. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SARL MAXIM'PLAGE, représentée par Messieurs Frédéric GRAZIANO et Pierluigi SANTINI, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°2 de la plage de la Croisette, dont la redevance annuelle s'élève à 30 000,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°2 de la plage de la Croisette avec la SARL MAXIM'PLAGE sise la Grande Croisette- 83120 SAINTE-MAXIME,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

19. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SAS DU DOMAINE, représentée par Monsieur Gordon CHAUVELY, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°3 de la plage de la Croisette, dont la redevance annuelle s'élève à 53 000,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°3 de la plage de la Croisette avec la SAS DU DOMAINE sise la Croisette, 22 Boulevard Jean Moulin, 83120 SAINTE-MAXIME,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

20. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SAS ROMANCE, représentée par Monsieur Brice TIRABASSI, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°5 de la plage du Centre-Ville, dont la redevance annuelle s'élève à 115 000,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°5 de la plage du Centre-Ville avec la SAS ROMANCE sise Place Victor Hugo, 104 Avenue Charles de Gaulle, 83120 SAINT-MAXIME,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

21. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES NON-ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver la décision de Monsieur de Maire de rendre sans suite cette procédure.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

22. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°7

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SAS OPILO, représentée par Monsieur Olivier MONNI, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°7 de la plage du Centre-Ville, dont la redevance annuelle s'élève à 100 000,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°7 de la plage du Centre-Ville avec la SAS OPILO sise 11 avenue Saint-Michel, ZA DOU FERRAT, 83120 SAINT-MAXIME,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

23. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°8

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SARL MARIO PLAGE, représentée par Monsieur Marius DOMANICO, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°8 de la plage de la Nartelle, dont la redevance annuelle s'élève à 10 000,00 €,

- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°8 de la plage de la Nartelle avec la SARL MARIO PLAGE sise 33 avenue du Général Touzet du Vigier, 83120 SAINTE-MAXIME,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

24. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°9

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SARL PURA VIDA, représentée par Monsieur Fabien BRUNET DEBAINES, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°9 de la plage de la Nartelle, dont la redevance annuelle s'élève à 17 100,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°9 de la plage de la Nartelle avec la SARL PURA VIDA sise 35 Avenue du Général Touzet du Vigier, 83120 SAINTE-MAXIME,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

25. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SARL LE PRAO, représentée par Monsieur Stéphane PELLEGRIN, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°10 de la plage de la Nartelle, dont la redevance annuelle s'élève à 21 000,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°10 de la plage de la Nartelle avec la SARL LE PRAO sise 39 Avenue du Général Touzet du Vigier, 83120 SAINTE-MAXIME,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

26. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°11

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SARL MAHI MAHI, représentée par Monsieur Jacques GIONO, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°11 de la plage de la Nartelle, dont la redevance annuelle s'élève à 28 800,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°11 de la plage de la Nartelle avec la SARL MAHI MAHI sise 53 Avenue du Général Touzet du Vigier, 83120 SAINTE-MAXIME,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

27. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de l'autorité territoriale de retenir l'offre finale de la SAS LA PLAGE, représentée par Monsieur Patrick CARANTA, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°12 de la plage de la Nartelle, dont la redevance annuelle s'élève à 30 000,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser l'adjointe à la commande publique à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°12 de la plage de la Nartelle avec la SAS LA PLAGE sise 55 Avenue du Général Touzet du Vigier, 83120 SAINTE-MAXIME,
- D'autoriser l'adjointe à la commande publique à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

28. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°13

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SARL L'ALBATROS, représentée par Monsieur Ricardo BARROILHET, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°13 de la plage de la Nartelle, dont la redevance annuelle s'élève à 28 500,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°13 de la plage de la Nartelle avec la SARL L'ALBATROS sise 57 Avenue du Général Touzet du Vigier, 83120 SAINTE-MAXIME,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

29. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SARL LA NARTELLE 83, représentée par Monsieur Olivier SOUSSAN, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°14 de la plage de la Nartelle, dont la redevance annuelle s'élève à 12 350,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°14 de la plage de la Nartelle avec la SARL LA NARTELLE 83 sise 61 Avenue du Général Touzet du Vigier, 83120 SAINTE-MAXIME,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

30. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SARL NAUTIC LOISIRS MEDITERRANEE représentée par Monsieur Laurent GREGORIOU, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°15 de la plage de la Nartelle, dont la redevance annuelle s'élève à 26 150,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°15 de la plage de la Nartelle avec la SARL NAUTIC LOISIRS MEDITERRANEE sise 114 avenue Mathias, 83120 SAINTE-MAXIME,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

31. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°16

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SARL LA REINE JEANNE représentée par Monsieur Philippe MOREL, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°16 de la plage de la Nartelle, dont la redevance annuelle s'élève à 12 000,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°16 de la plage de la Nartelle avec la SARL LA REINE JEANNE sise RN 98, La Nartelle, 83120 SAINTE-MAXIME,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

32. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°17

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SAS LES PLANCHES représentée par Monsieur Julien DELORME, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°17 de la plage de la Garonnette, dont la redevance annuelle s'élève à 9 000,00 €,
- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°17 de la plage de la Garonnette avec la SAS LES PLANCHES sise 101 avenue du Croiseur Léger Le Malin, 83120 SAINTE-MAXIME,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

33. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES ATTRIBUTION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°18

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'offre finale de la SAS PADDLE AND FUN représentée par Monsieur Vincent GREGORIOU, comme délégataire pour l'exploitation du lot n°18 de la plage de la Garonnette, dont la redevance annuelle s'élève à 10 600,00 €,

- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ainsi que les termes du projet de sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de six (6) ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession sous forme de délégation service public afférent à l'exploitation du lot n°18 de la plage de la Garonnette avec la SAS PADDLE AND FUN, sise 1761 Route de la Bouverie, Résidences les Coteaux d'Argens, bâtiment E, 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

34. EXPLOITATION DE LA BASE NAUTIQUE DE SAINTE-MAXIME ET DU LOT N°4 DE LA PLAGE DE LA CROISSETTE ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir l'association du CLUB NAUTIQUE DE SAINTE-MAXIME, représentée par Monsieur Dominique BIEUX, comme délégataire pour l'exploitation de la base nautique et du lot n°4 de la plage de la Croisette, dont la redevance annuelle s'élève à 500,00€ pour l'exploitation du lot de plage et le montant de la contribution financière forfaitaire annuelle versée par la commune en contrepartie des contraintes de fonctionnement pour la base nautique s'élève à 165 000,00€ pour une année,
- D'approuver les termes du projet de contrat de délégation de service public et ses annexes et du sous-traité d'exploitation et ses annexes pour une durée de 6 ans, joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public afférent à l'exploitation de la base nautique ainsi que le sous-traité d'exploitation du lot de plage n°4 de la plage de la Croisette avec le CLUB NAUTIQUE DE SAINTE-MAXIME sis base Paul Bausset - 21 Boulevard Jean Moulin - 83120 Sainte-Maxime,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

35. GESTION DU PORT DE SAINTE MAXIME ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver les conclusions du rapport de présentation de Monsieur le Maire ;
- D'approuver le contrat de délégation de service public ayant vocation à être conclu entre la ville de Sainte-Maxime et la « SPL Sud Plaisance » pour la gestion du port de plaisance, ainsi que ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public ayant vocation à être conclu entre la ville de Sainte-Maxime et la « SPL Sud Plaisance » pour la gestion du port de plaisance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

36. CONVENTIONS DE FINANCEMENT DU RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU DOMAINE DU BELVEDERE ET DE LA GRANDE CROISSETTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver les projets de convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions;
- D'autoriser la prise en charge par la commune des travaux réalisés par la communauté de communes à hauteur de 50.96 % pour le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

37. CONVENTION DE FINANCEMENT DU RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AVENUE DU MONT CABASSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le projet de convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- D'autoriser la prise en charge par la commune des travaux réalisés par la communauté de communes à hauteur de 23.7% pour l'extension et le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

38. CESSIION GRACIEUSE A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LES CIGALES » DE LA PARCELLE AB 893

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

39. CLASSEMENT DE LA VOIE ENTRE LE DOMAINE DU GRAND PIN ET LE ROND POINT DU CAPET D'AZUR DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte du classement d'office dans le domaine public de la Commune de la voie dénommée la VOIE AZUR de 110 mètres linéaires ayant pour tenant le rond-point du Capet d'Azur et comme aboutissant la limite avec la voie privée du Domaine du Grand Pin ;
- d'approuver la dénomination VOIE AZUR choisie pour cette voie ;
- d'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou toute autre personne désignée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

40. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR SOCLE COMMUN DE COMPETENCES - 2019 / 2021 AVENANT N° 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention 2019 / 2021 avec le Centre de Gestion du Var concernant le socle commun de compétences ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

41. MODIFICATION DES MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES INTERVENTIONS SOCIALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- De modifier la délibération n° VSM-DEL-16120 du 16 juin 2016 relative à l'indemnisation des astreintes et des permanences :
 - en ajoutant la possibilité de recourir à la mise en place d'une astreinte dans le cas suivant : assurer une astreinte pour les interventions sociales joignable à tout moment y compris les week-ends et jours fériés ;
 - en ajoutant une nouvelle modalité d'application du régime des astreintes et des interventions :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation ou de compensation
Astreintes de sécurité Interventions Sociales	Cellule Logement	Semaine complète du vendredi 12h00 au vendredi suivant 12h00	<p><u>Application :</u></p> <p>* du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et des arrêtés ministériels du 14 avril 2015 pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique</p> <p>* du décret n°2002-147 du 7 février 2002 et de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 pour les autres agents bénéficiaires</p>

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document tendant à rendre effectives ces décisions.

42. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs communaux suivantes :

Suppressions de postes		Créations de postes	
Cadre d'emplois	Nombre	Cadre d'emplois	Nombre
Au 01/11/2021			
CDI - Educateur territorial des activités physiques et sportives (temps non complet 12h30 hebdomadaires)	1	CDI - Educateur territorial des activités physiques et sportives (temps non complet 25h00 hebdomadaires)	1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	2	Adjoint technique	2
Adjoint technique (temps non complet 23h00 hebdomadaires)	1	Adjoint technique	1
Adjoint technique (temps non complet 18h41 hebdomadaires)	1	Adjoint technique (temps non complet 23h00 hebdomadaires)	2
Adjoint technique (temps non complet 22h00 hebdomadaires)	1		
Au 01/10/2021			
01/10/2021 Développeur économique	1	<p><u>Chargé de missions Commerces :</u> <u>Cadre d'emplois :</u> Attaché territorial <u>Missions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la promotion de l'offre de services de la collectivité en direction des commerçants, des artisans et des porteurs de projets ; - Développer et animer l'ensemble des outils techniques et administratifs pour favoriser le dialogue entre la commune, les élus et les commerçants et artisans ; - Assurer la conduite de la politique communale de développement des logements saisonniers. 	1

		<p>Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public. Il devra dans ce cas, justifier d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à 4 années d'études supérieures après le baccalauréat dans les domaines juridiques ou de gestion et disposé d'une expérience significative sur un poste similaire.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 1015 correspondant au 10^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché principal.</p>	
--	--	--	--

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications.

43. RECOURS AUX PRESTATIONS D'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le recours éventuel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire en cas d'urgence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document tendant à rendre effectives ces décisions.

44. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'allouer une subvention complémentaire, au titre de l'année 2021, à l'Union Nationale des Combattants (section du Golfe) pour un montant de mille cent euros (1100 euros) pour l'organisation du banquet républicain du 11 novembre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

45. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - LIMITATION DE L'EXONERATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES - PERIMETRE D'APPLICATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de limiter à 40 % de la base imposable, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
- d'appliquer cette limitation d'exonération aux immeubles d'habitation, à l'exclusion de ceux financés au moyen de prêts aidés de l'Etat, prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation, ou de prêts conventionnés ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

46. PROJET DECHETTERIE INTERCOMMUNALE : AUTORISATION ACCORDEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR DEPOT D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT, PERMIS D'AMENAGER ET DEMANDE ICPE AU NOM DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-D'autoriser La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez à déposer tous dossiers nécessaires à la rénovation et à l'extension de son activité (dossier ICPE, dossier de défrichage et permis d'aménager notamment) et de sa voie d'accès, sur le périmètre de l'actuelle déchetterie ainsi que sur les surfaces prévues dans le cadre de l'extension et en particulier, sur les parcelles d'extension suivantes situées sur la commune :

- 168 E : 18 m²

- 350 E : 7 052 m²

- De désigner la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez comme bénéficiaire des autorisations des dossiers énoncés ci-dessus dans la mesure où elles seraient accordées.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à faire toutes démarches en vue de rendre exécutoire cette délibération

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H45.